



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE

**Lundi 26 septembre 2016**

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>19</i>
<i>Représentés :</i>	<i>4</i>
<i>Absents :</i>	<i>0</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>23</i>

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le seize septembre, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

### Présents :

Mmes Marie-Louise CARLES, Arlette CARRIE, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Régine de RODAT, Francine TEISSIER, Huguette THERON CANUT ;

MM. Francis AZAM, Daniel BOUSQUET, Brice DELMAS, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Pascal PRINGAULT, Marc ROUANET, Edmond ROUTABOUL, Martial VIALARET

### Absents-excuses :

Mme Dominique BLAISE (procuration à Mme Marie-Louise CARLES)

Mme Ghislaine CRAYSSAC (procuration à Mme Magali POQUET)

M. Francis LAVAL (procuration à M. Edmond ROUTABOUL)

M. Michel PELLETIER (procuration à M. Martial VIALARET)

Secrétaire de séance : M. Brice DELMAS a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, madame le maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30 minutes.

### **1. Administration de l'assemblée délibérante**

#### **A) Hommages**

En ouverture de séance, madame le maire présente les condoléances du conseil municipal à Mmes BLAISE et CARLES, ainsi qu'à M. DELMAS pour les disparitions de leurs proches durant l'été.

#### **B) Élection du secrétaire de séance**

M. Brice DELMAS est élu secrétaire de séance par ses pairs.

#### **C) Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2016**

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2016 est présenté aux conseillers municipaux pour approbation.

M. Pierre MALGOUYRES souhaite une modification du point 8 du compte-rendu : il rappelle l'opposition de la minorité municipale au projet de passerelle sur l'Aveyron qu'elle estime non prioritaire, et non pas inutile comme indiqué dans le compte-rendu.

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2016 est adopté à l'unanimité avec cette modification.

## 2. Actes de gestion du maire

Madame le maire présente les décisions prises par délégation du conseil municipal, à savoir :

<i>Décisions</i>	<i>Dates</i>	<i>Objets</i>
2016-023	19/07/2016	Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire 2016/2017 avec la Commune d'Onet-le-Château
2016-024	19/07/2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente Consorts NAYROLLES / Consorts RAYSSAC
2016-025	19/07/2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente Consorts DOS SANTOS / ROUSSELLE & LIEGEOIS
2016-026	28/07/2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente LATAPIE & COME / MOUCHET & GOMBERT
2016-027	08/08/2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente EURL AJM / Consorts BOUZAT
2016-028	08/08/2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente EURL AJM / Consorts POUJOL
2016-029	08/08/2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente Consorts SEIGNARD / COSTECALDE & SAVIGNAC
2016-030	08/08/2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente Consorts COLINET / COLINET & BORIES
2016-031	08/08/2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente ANGLES / Consorts PUEL
2016-032	11/08/2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente Consorts LACASSAGNE / LAPORTE & TREILLE
2016-033	11/08/2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente Consorts BREFUEL / Consorts FOISSAC
2016-034	11/08/2016	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente CARCENAC / MEHAMDIA

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'exercice de la délégation qu'il a consentie au maire.

## 3. Mise en place du Conseil Municipal des Enfants : installation des jeunes conseillers et présentation des projets retenus

Madame le maire procède à la mise en place de l'instance consultative dénommée « Conseil Municipal des Enfants ».

Madame le maire assure l'appel nominatif des 19 jeunes conseillers municipaux élus par leurs pairs dans les écoles publique et privée de la Commune et procède à leur installation.

Dans son discours d'installation, madame le maire déclare avoir beaucoup de plaisir à installer ce tout nouveau conseil car «l'installation d'un nouveau lien de démocratie locale constitue toujours un moment symbolique et fort», et ensuite il lui paraît important de «pouvoir appuyer ses orientations sur la consultation des jeunes citoyens qu'ils sont et ainsi avoir le ressenti d'une nouvelle part de la population».

Elle leur fait remarquer le drapeau tricolore qui flotte à l'extérieur, leur précisant qu'en devenant conseillers municipaux, ils représentent ce drapeau. L'écharpe tricolore quelle porte officialise une fonction au sein de la République. Le buste de Marianne posé devant elle la symbolise aussi, c'est une icône de la liberté et de la démocratie.

Dans la salle du conseil, on peut voir la photo du président de la République. Dans les projets des jeunes élus émis lors de précédentes réunions, elle a retenu leur volonté d'agir pour toutes les générations. «Vous êtes de nouveaux élus qui deviennent les porteurs des préoccupations de vos jeunes camarades...».

Mme Danièle KAYA VAUR est leur référent. Deux projets ont été retenus : nettoyer la nature et la faire respecter et réaliser une collecte de jouets, livres et autres pour une ou des associations caritatives dont les modalités sont à définir.

## 4. Finances communales

### **A) Admission en non-valeur de recettes irrécouvrables**

M. Francis AZAM, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante que la Trésorerie Principale de Rodez a transmis à la Commune un état de recettes irrécouvrables que le conseil municipal est invité à admettre en non-valeur en raison de l'impossibilité de procéder au recouvrement des sommes en question en raison de leur faible montant.

Il s'agit de deux créances, l'une de 2012 et l'autre de 2014, liées à la restauration scolaire pour un montant total de 40.05 € dont le détail est précisé ci-dessous :

<b>Exercices</b>	<b>Références</b>	<b>Montants</b>	<b>Motifs non-valeur</b>
2012	R-3-32	24,75 €	Poursuite sans effet
2014	R-7-45	15,30 €	RAR inférieur au seuil de poursuite

Le conseil municipal est invité à admettre en non-valeur ces créances irrécouvrables.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, admet en non-valeur les recettes irrécouvrables détaillées ci-dessus et autorise madame le maire à passer les écritures comptables correspondantes au budget communal de l'exercice 2016.

### **B) Fixation des tarifs de la médiathèque municipale au 01 octobre 2016**

M. Francis AZAM, rapporteur, propose aux membres de l'assemblée délibérante d'actualiser les tarifs des abonnements de la médiathèque municipale.

Il est ainsi proposé de fixer les tarifs suivants :

- Abonnement annuel adulte olempien : 12,00 € ;
- Abonnement annuel adulte non-olempien : 20,00 € ;
- Abonnement annuel enfant (jusqu'à 13 ans révolus) : 5,00 €.

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Les conseillers municipaux sont invités à valider l'actualisation des tarifs des abonnements de la médiathèque municipale et à fixer la date de mise en œuvre.

M. Pascal PRINGAULT demande quel était le montant de l'abonnement pour les non-olempiens jusqu'à aujourd'hui.

M. AZAM lui répond que le montant applicable aux non-olempiens était le même qu'aux olempiens. Pour les non-olempiens ayant moins de 13 ans, le tarif de l'abonnement annuel restera le même, à savoir 5,00 €.

M. Pascal PRINGAULT demande quel sera l'impact de cette mesure.

Cette hausse ne concerne qu'une petite vingtaine d'abonnements par an.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide les tarifs de la médiathèque municipale tels que décrits ci-dessus et fixe la date d'application à compter du 01 octobre 2016.

### **C) Subvention exceptionnelle à l'Association de Tennis de Table**

M. Francis AZAM, rapporteur, propose aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'Association Tennis de Table.

Cette subvention permettra de prendre en charge une partie des frais de l'association suite à l'envoi de plusieurs adhérents au championnat national.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce point.

Madame le maire précise que le club de tennis a participé lui aussi à hauteur de la même somme.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € à l'Association Tennis de Table.

#### **D) Garantie d'emprunt à la SCI 2A2S pour la tranche n° 2 du Hameau à la Crouzette**

M. Francis AZAM, rapporteur, rappelle que dans le cadre du Plan Local de l'Habitat de Rodez Agglomération, la SCI 2A2S (Aveyron Accession Sociale Sécurisée), filiale des offices publics HLM de l'Aveyron, a établi avec la SARL la Crouzette un contrat de réservation pour la vente en l'état futur d'achèvement de 9 villas (tranche 2 du Hameau) qui seront commercialisées sous agrément location-accession.

Le conseil municipal, par délibération du 27 juin 2016, a émis un avis favorable de principe à l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SCI 2A2S pour la réalisation de la tranche n° 2 du Hameau à la Crouzette.

La SCI ayant transmise le 21 juillet 2016 les conditions financières définitives obtenues auprès de la Banque Postale, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'attribution de cette garantie d'emprunt.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, par 1 voix contre (M. Michel PELLETIER), 4 abstentions (MM. MALGOUYRES et PRINGAULT et Mmes MARJAC et de RODAT) et 18 voix pour,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'offre de la Banque Postale du 08 juillet 2016 et acceptée le 12 juillet 2016 par la SCI 2A2S,

Décide :

#### Article Premier :

La Commune d'Olemps (Aveyron) accorde sa garantie solidaire à la SCI 2A2S pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1.200.000,00 € contracté auprès de la Banque Postale.

#### Article 2 :

La Commune d'Olemps déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

#### Article 3 :

Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Banque Postale sont les suivantes :

#### Conditions définitive du prêt souscrit par la SCI 2A2S:

Montant du prêt PSLA : 1.200.000,00 € ;

Durée du prêt : 4 ans

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

#### 1. Phase de mobilisation :

Durée : 24 mois (du 14/10/2016 au 15/09/2018)

Taux d'intérêt annuel : EONIA post-fixé + 0,97 %

Paiement des intérêts : mensuel

Remboursement anticipé : non

Commission de non-utilisation : 0,00 %

#### 2. tranche obligatoire sur index EURIBOR

Durée : 24 mois (du 15/09/2018 au 15/09/2020)

Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 mois + 1,08 %

Périodicité des échéances d'intérêts : trimestrielle

Amortissement : in fine

Remboursement anticipé : total ou partiel à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée d'option par les locataires accédants. Dans les autres cas, le client devra régler une indemnité proportionnelle à un taux de 3,00 %.  
Garantie : 100 % par la Commune d'Olemps.

Article 4 :

La Commune d'Olemps renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la Banque Postale, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la SCI 2A2S à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

La Commune d'Olemps reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution.

La Collectivité reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 6 :

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 :

La Commune d'Olemps s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de la SCI 2A2S.

Article 8 :

Le conseil municipal autorise en conséquence madame le maire à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée.

## **5. Intercommunalité**

### ***A) Signature de la Convention relative aux frais de fonctionnement des toilettes publiques du parc-relais de la Crouzette***

Mme Sylvie LOPEZ, rapporteur, rappelle aux membres du conseil municipal, qu'à la demande de la Commune, des toilettes accessibles au public ont été incorporées dans le local de repos des chauffeurs de bus à l'entrée du parc-relais de la Crouzette.

Rodez Agglomération souhaite aujourd'hui conclure une convention avec la Commune d'Olemps afin de partager les frais d'entretien de ces toilettes publiques.

Après négociation, il est proposé que la Commune prenne en charge 25 % du coût de fonctionnement du bâtiment, cette proportion représentant la superficie des toilettes publiques sur l'ensemble du local. Ces frais comprennent l'électricité, l'eau, l'assainissement, le nettoyage, les consommables ainsi que l'entretien.

Le conseil municipal est invité à autoriser madame le maire à signer la convention relative aux frais de fonctionnement des toilettes publiques du parc-relais de la Crouzette.

M. Pascal PRINGAULT demande si deux interventions par semaine sont suffisantes pour l'entretien de WC publics. Il demande que les services municipaux surveillent de manière très régulière ce lieu afin d'éviter qu'il soit dégradé.

Madame le maire lui répond que deux interventions suffisent à l'ouverture, mais qu'il sera possible d'en augmenter ultérieurement la fréquence.

M. Martial VIALARET fait remarquer le défaut de signalétique de ces WC publics.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise madame le maire à signer la convention relative aux frais de fonctionnement des toilettes publiques du parc-relais de la Crouzette avec Rodez Agglomération.

## **B) Modification des statuts de Rodez Agglomération : transfert anticipé au 01 janvier 2017 de la compétence GEMAPI**

Mme Sylvie LOPEZ, rapporteur, informe les conseillers municipaux que par courrier en date du 19 juillet 2016, monsieur le président de Rodez Agglomération a informé la Commune que l'agglomération, par délibération du 28 juin 2016, s'est prononcée à l'unanimité pour le transfert anticipé de la compétence GEMAPI au 01 janvier 2017.

La Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 a modifié la rédaction de l'article L211-7 du Code de l'Environnement en prévoyant qu'à compter du 01 janvier 2016, les Communes et les groupements de Communes sont compétents en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a repoussé ce transfert au 01 janvier 2018 et a confié cette compétence aux seuls groupements de Communes.

La GEMAPI concerne uniquement 4 domaines d'intervention sur les 12 prévus à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
- La défense contre les inondations (construction et gestion de digues) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, des formations boisées riveraines et la restauration des continuités écologiques.

Concernant plus spécialement la construction et la gestion des digues, l'agglomération assurera dès le transfert de compétence les conséquences juridiques en cas de dysfonctionnement des ouvrages de prévention de crue. Néanmoins, le maire conservera ses pouvoirs de police générale et spéciale et sera toujours responsable de l'information des administrés en cas de crue et de l'organisation des secours.

Rodez agglomération souhaite anticiper ce transfert au 01 janvier 2017.

Afin de financer cette nouvelle compétence, la législation prévoit au profit des groupements de Communes la mise en place d'une taxe facultative dite « taxe GEMAPI ». Le produit de cette imposition, plafonnée à 40,00 € / an / habitant, abondera un budget annexe consacré à cette compétence. Le Conseil de Rodez Agglomération a voté à l'unanimité pour l'instauration de cette nouvelle taxe le 28 juin 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal d'Olemps dispose d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 19 octobre 2016, pour se prononcer sur le transfert anticipé de la compétence GEMAPI qui emporte modification des statuts de Rodez Agglomération.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

M. Pascal PRINGAULT indique que le montant de la taxe GEMAPI envisagé par l'agglomération ne dépassera pas 2 à 3 € par an et par habitant. Il faut porter clairement ce message pour ne pas effrayer les citoyens.

M. Francis AZAM précise que la taxe va varier selon les besoins des collectivités. Sur l'agglomération, il n'y a pas de digue à entretenir.

M. Brice DELMAS demande à quel usage sera affecté ce financement.

M. Martial VALARET lui répond qu'il servira à la « Cellule Rivières » de Rodez Agglomération.

Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la modification des statuts de Rodez Agglomération pour le transfert anticipé de la compétence GEMAPI au 01 janvier 2017.

## **C) Adhésion au groupement de commandes de Rodez Agglomération pour l'achat de prestations intellectuelles techniques dans le cadre de la mutualisation des ressources d'ingénierie technique**

Mme Sylvie LOPEZ, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante de la mise en place par Rodez Agglomération d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations intellectuelles techniques.

Ce groupement de commandes s'inscrit dans le prolongement du service commun d'ingénierie bâtiment mis en place entre Rodez Agglomération et les Communes de Rodez et d'Onet-le-Château et permet aux Communes souhaitant y adhérer de bénéficier de prestations intellectuelles à caractère technique mutualisées.

Ce groupement de commandes de prestation d'appui aux maîtres d'ouvrages publics se décompose en missions suivantes :

1. Sous-sols : études géotechniques + études de pollution ;
2. Géomètre : relevé topo bâtiment & VRD, découpages parcellaires et plans de bornage ;
3. Diagnostics techniques bâtiments : amiante, plomb, termites, déchets déconstruction, solidité et stabilité ;
4. Mission SPS ;
5. Mission de contrôle technique.

À noter que chaque Commune peut choisir les missions « à la carte » au moment de l'adhésion au groupement de commandes. Une fois ce choix effectué, les missions non retenues ne pourront pas être intégrées ultérieurement par souci de sécurité juridique en raison des seuils de procédure de la commande publique.

Il est proposé de créer un groupement de commandes dont Rodez Agglomération sera le coordonnateur. La Commission d'Appel d'Offres de l'agglomération sera chargée de l'ouverture et de l'analyse des offres.

Mme le rapporteur propose de retenir l'ensemble des missions à l'exception de la mission n° 2 (Géomètre : relevé topo bâtiment & VRD, découpages parcellaires et plans de bornage).

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce point et à autoriser madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations intellectuelles techniques.

M. Pascal PRINGAULT demande pourquoi la mission n° 2 n'est pas retenue. Les raisons de ce choix doivent figurer dans la délibération.

M. Edmond ROUTABOUL lui répond que ce choix se justifie par l'existence de prestations engagées avec des géomètres qui connaissent l'historique des interventions sur la Commune.

Mme Sylvie LOPEZ lui répond également que la Commune du Monastère a fait le même choix.

Mme Régine de RODAT demande des précisions sur le contenu des missions SPS et de contrôle technique, précisions qui lui sont apportées par M. ROUTABOUL.

M. Pascal PRINGAULT demande quel est l'impact de ce transfert de compétence.

Mme Sylvie LOPEZ lui répond qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, l'agglomération passant commande pour les Communes intéressées qui définissent au préalable leurs besoins et suivent elles-mêmes l'exécution de ces missions.

Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes de Rodez Agglomération pour l'achat de prestations intellectuelles techniques dans le cadre de la mutualisation des ressources d'ingénierie technique ;
- Dit que la Commune d'Olemps retient l'ensemble des missions proposées à l'exception de la mission n° 2 (Géomètre : relevé topo bâtiment & VRD, découpages parcellaires et plans de bornage) ;
- Autorise madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout acte administratif nécessaire à sa mise en œuvre.

## **6. Extinction de l'éclairage public sur la Commune d'Olemps**

M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune, par souci d'économies budgétaires et de préservation de l'environnement, procède à l'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal.

Cette pratique, bien que légale, doit être autorisée par le conseil municipal dans un souci de sécurité juridique.

M. le rapporteur propose de fixer par délibération les plages horaires d'extinction :

- En été, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : extinction de l'éclairage public du dimanche au jeudi à minuit sans rallumage le matin sauf vendredi & samedi où l'éclairage public restera allumé toute la nuit ;
- En hiver, du 01 octobre au 30 avril : extinction de l'éclairage public du dimanche au vendredi à 23 heures et rallumage à 5 heures du matin sauf le samedi où l'éclairage public restera allumé toute la nuit.

L'extinction de l'éclairage public communal sera mise en œuvre par voie d'arrêté de police municipale.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce point.

M. Pascal PRINGAULT demande si l'on ne peut pas dissocier l'éclairage des parkings publics de la Salle Georges BRU et de la Salle 7-77 de l'éclairage public sur voirie. Lors des manifestations organisées dans ces salles, il est difficile de regagner en toute sécurité sa voiture.

Mme Huguette THERON-CANUT confirme ce jugement.

M. Edmond ROUTABOUL signale que le parc public et le parking de la Salle 7-77 seront sur détecteur de mouvement. Pour le parking de la Salle Georges BRU, une étude pourrait être réalisée, sachant que l'entrée de la salle est déjà placée sous détecteur de mouvement.

M. Marc HNERV-VIEL demande à quelle date l'éclairage extérieur de la Salle 7-77 sera connecté à un détecteur de mouvement.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide l'extinction de l'éclairage public sur la Commune d'Olemps selon les plages horaires ci-dessus définis.

## 7. Culture

### **A) Création d'une régie de recettes pour le snack-bar de la Salle 7 / 77**

Mme Francine TEISSIER, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée délibérante que, dans le cadre de la politique d'animation de la Salle 7 / 77, la création d'un snack-bar (débit de boissons temporaire non alcoolisé et de vente à emporter) est envisagée lors des manifestations organisées ponctuellement par la Collectivité.

L'encaissement des recettes de ce snack-bar nécessite la création d'une régie de recettes.

Des arrêtés municipaux fixeront par la suite les modalités de fonctionnement de la régie de recettes, ainsi que la nomination des régisseurs et suppléants.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création d'une régie de recettes pour le snack-bar de la Salle 7 / 77.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide la création d'une régie de recettes pour le snack-bar de la Salle 7 / 77.

### **B) Fixation des tarifs du snack-bar de la Salle 7 / 77**

Mme Francine TEISSIER, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de fixer les tarifs des boissons et de la vente à emporter pour le snack-bar de la Salle 7 / 77.

Mme TEISSIER propose les tarifs suivants :

#### Boissons :

- Bouteille d'eau (plate ou gazeuse) : 1,00 €
- Café, thé, infusion : 1,00 €
- Jus de fruits : 1,50 €
- Coca-Cola, Orangina, Schweppes : 1,50 €
- Bière sans alcool, Panaché : 1,50 €

#### Restauration à emporter :

- Confiseries diverses : 0,50 €
- Petites pâtisseries : 0,50 €
- Grandes pâtisseries : 1,00 €



Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs du snack-bar de la Salle 7 / 77.

M. Pascal PRINGAULT demande si la Commune va réaliser des marges.

M. Francis AZAM lui répond que oui.

Mme Régine de RODAT trouve le prix de la bouteille d'eau élevé.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte les tarifs du snack-bar de la Salle 7 / 77 tels que décrits ci-dessus.

**C) Fixation du tarif du spectacle « Flashback »**

Mme Francine TEISSIER, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune va accueillir le spectacle « Flashback » de Jean-Marie PERIER à la Salle 7 / 77.

Il convient en conséquence de fixer le prix d'entrée de ce spectacle.

La proposition de prix d'entrée formulée par le comité de pilotage 7 / 77 du 25 août 2016 est de 15,00 € plein tarif (pas de tarif réduit).

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

M. Pascal PRINGAULT fait remarquer que le tarif proposé ne permet pas de couvrir les frais engagés. Il existe un décalage significatif par rapport au prix de revient.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, par 1 abstention (M. Pascal PRINGAULT) et 22 voix pour, fixe le tarif du spectacle « Flashback » à 15,00 € plein tarif.

**D) Fixation du tarif du spectacle « Salut les Jeunes Talents »**

Mme Francine TEISSIER, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune va accueillir le spectacle « Salut les Jeunes Talents » à la Salle 7 / 77.

Il convient en conséquence de fixer le prix d'entrée de ce spectacle.

La proposition de prix d'entrée formulée est la suivante :

- ✓ Gratuité : moins de 14 ans ;
- ✓ Plein tarif à partir de 14 ans : 8,00 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, fixe le tarif du spectacle « Salut les Jeunes Talents » tel que décrit ci-dessus.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, madame le maire lève la séance à 21 heures 45.

\*\*\*\*\*